

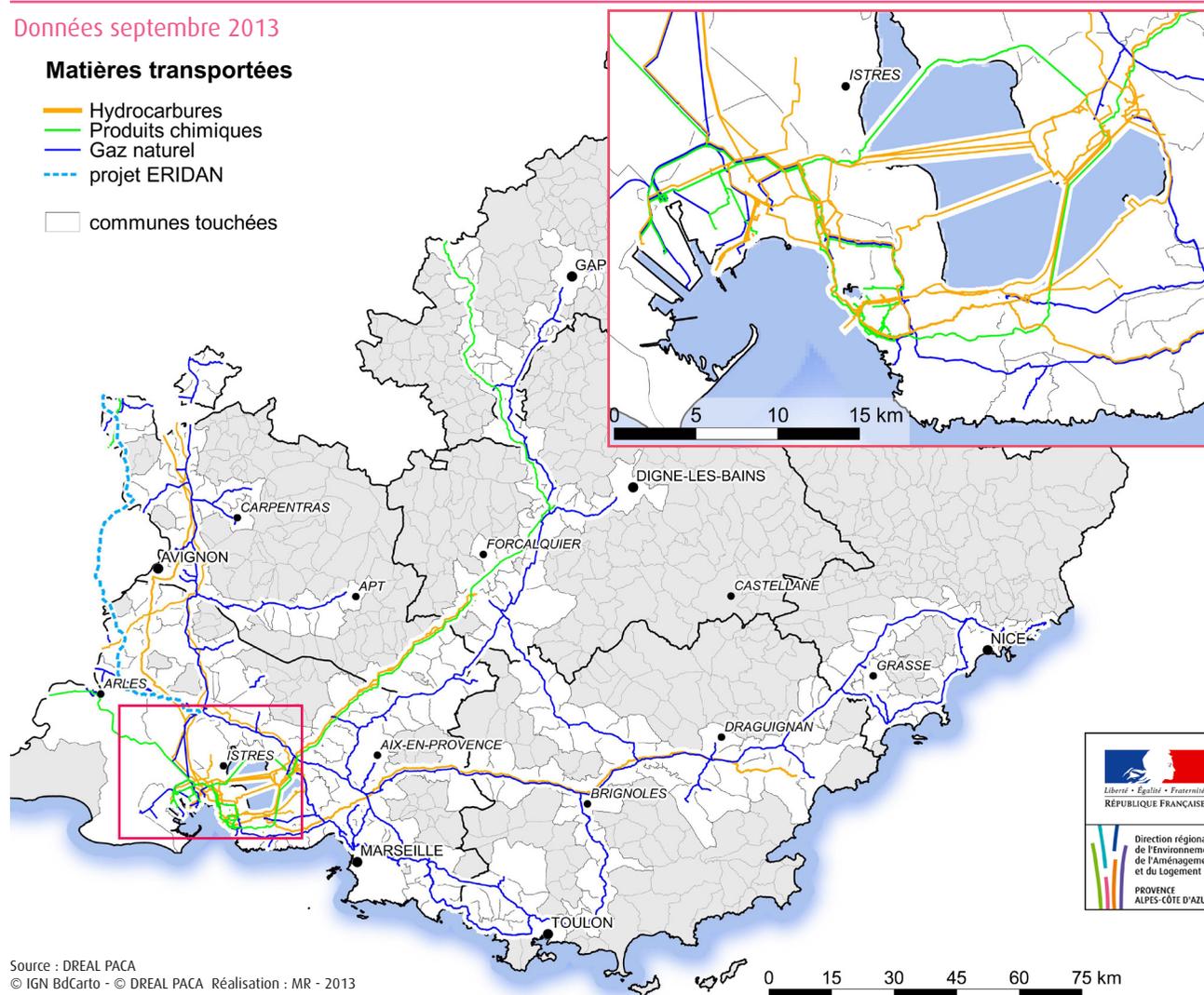
TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD) PAR CANALISATION

Données septembre 2013

Matières transportées

- Hydrocarbures
- Produits chimiques
- Gaz naturel
- - - projet ERIDAN

communes touchées



Source : DREAL PACA
© IGN Bdcarto - © DREAL PACA Réalisation : MR - 2013

RÔLE ET PARTENAIRES DE LA DREAL

La DREAL assure les missions régaliennes relatives à la sécurité des canalisations de transport de matières dangereuses. L'objectif est de préserver la sécurité des personnes et des biens et assurer la protection de l'environnement.

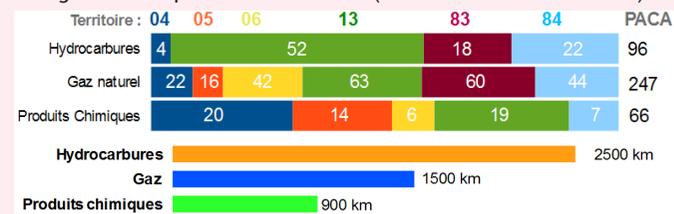
Dans ce cadre, la DREAL est chargée d'instruire les dossiers d'autorisation relatifs à la construction des ouvrages, puis de réaliser des actions de surveillance des canalisations en service. Elle procède à l'examen des études de dangers, des plans de sécurité et d'intervention, des plans de surveillance et de maintenance, et des comptes rendus annuels d'exploitation.

Le porter à connaissance ou des arrêtés des servitudes, réalisés par l'État, fournit aux communes les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme.

Les canalisations sont essentielles à notre économie régionale, et constituent un moyen de transport de faible impact environnemental particulièrement adapté au transport de volumes importants sur des grandes distances.

SITUATION ACTUELLE

Il y a environ 4900 km de canalisations de transport de matières dangereuses réparties comme suit (en nombre de communes) :



Le projet ERIDAN est un projet de canalisation de transport de gaz naturel de près de 200 km, reliant Saint-Martin-de-Crau à Saint-Avit (Drôme).

RÈGLEMENTATION

Un règlement de sécurité dit "arrêté ministériel multifluide", définit les prescriptions applicables à la conception, la construction et l'exploitation des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.



Chantier de pose d'une canalisation



Transport par
Canalisation



Rupture d'un Gazoduc

VOIR AUSSI

- carte "TMD par voie terrestre"

POUR EN SAVOIR PLUS



<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/>

Rubrique "Prévention des risques" > "Etat de l'environnement industriel" - Chapitre 8 : "Prévenir et réduire les risques accidentels"